

ASSEMBLÉE NATIONALE7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et des documents mentionnés »

le mot :

« mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conséquence des amendements précédents. En temps réel sur les réseaux, on ne voit pas quel document pourrait être recueilli. Encore une fois, la liste de l'article L. 851-1 (futur-ex article L. 246-1) ne mentionne que des données, et pas des documents.